# SASU ABL ENTREPRISE

**Société par Actions simplifiées**
**Au capital de 2.000 Euros**

**Siège Social**
**14, Avenue des Sablons**
**91350 Grigny**

**R.C.S. EVRY 978 481 455**

## PROCES - VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt Six
Le 25 Février 2026 à 15 heures
Au siège social, à Grigny

Les associés de la Société par Actions simplifiées **ABL ENTREPRISE** au capital de 2000 euros, divisé en 500 actions de 4 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur SAROUKOU Moussa Alabi**
  Propriétaire de 500 actions, ci..... .....500 actions

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

**Monsieur SAROUKOU Moussa Alabi**, préside la réunion.
La présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Changement d'activité Modification de l'objet social des statuts
-Pouvoir en vue des formalités

Elle dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation
- Une copie de la demande d'agrément
- Le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions proposées.

Elle précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'elle énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leurs dispositions au siège social de la société, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION**

**La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur SAROUKOU Moussa Alabi de modifier l'objet social comme : Nettoyage, peinture, électricité, Plomberie**, à compter du 25 Février 2026, autorise et agrée expressément cette proposition.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**DEUXIEME RESOLUTION :**

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Gérante ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

**SAROUKOU Moussa Alabi**

